

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Prinssen Project mat

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Prinssen Project mat
Description du produit : Peinture
Type de produit : Liquide.
UFI : 4CR2-70MM-V009-CM9Y
Code du produit : PRI0003

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Consommateur Industriel Professionnel	
Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE
 Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgium
 Telephone no.: +32 (0) 13 460 200
 Fax no.: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited
 Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX United Kingdom
 Telephone no.: +44 (0) 191 4106611
 Fax no.: +44 (0) 191 4920125
 enquiries@tor-coatings.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone Belgique : Centre antipoisons: +32(0)70 245 245

Fournisseur

Numéro de téléphone Belgique : +32 28083237
 Heures ouvrables : 24 / 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P280 - Porter des gants de protection.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH208 - Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT) et Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1)). Peut produire une réaction allergique.

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006 : Non applicable.

Règlement de l'UE sur les produits biocides (RPB), article 58(3) Déclaration : Contient un produit biocide (agent de conservation au stockage):(BIT, C(M)IT/MIT (3:1))

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Prinssen Project mat

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange
Belgique

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Indice: 030-013-00-7	≤0,15	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
Pyrithione de zinc	REACH #: 01-2119511196-46 CE: 236-671-3 CAS: 13463-41-7	≤0,024	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H330 Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360D STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 221 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0,14 mg/l M [aigu] = 1000 M [chronique] = 10	[1]
1,2-benzisothiazol-3(2H)- one (BIT)	REACH #: 01-2120761540-60 CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Indice: 613-088-00-6	<0,036	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 450 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0,21 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,036% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
Mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/ MIT (3:1))	REACH #: 01-2120764691-48 CAS: 55965-84-9 Indice: 613-167-00-5 Liste #: 611-341-5	≤0,0014	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 64 mg/ kg ETA [dermique] = 92,4 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0,171 mg/l Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 0,6% Skin Irrit. 2, H315: 0,06% ≤ C < 0,6% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 0,6% Eye Irrit. 2, H319: 0,06% ≤ C < 0,6% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		
--	--	--	--	--	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les numéros de la liste n'ont aucune portée juridique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour éteindre l'incendie avoisinant. En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO₂).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.
- Informations complémentaires** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle / Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
oxyde de zinc	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur de courte durée 15 minutes: 10 mg/m³. Forme: fraction alvéolaire. Valeur limite 8 heures: 2 mg/m³. Forme: fraction alvéolaire.

Aucun index d'exposition connu.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur	Effets
oxyde de zinc	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	5 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	2,5 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	0,83 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
Pyrithione de zinc	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0,01 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	6,81 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	1,2 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0,966 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	0,345 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C (M)IT/MIT (3:1))	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	0,02 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	0,04 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	0,02 mg/m³	Effets: Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	0,04 mg/m³	Effets: Local

Prinssen Project mat			
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle			
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	0,09 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	0,11 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
PNEC			
Nom du produit/composant	Résultat	Valeur	Remarques
oxyde de zinc	Eau douce	25,6 µg/l	-
	Marin	7,6 µg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	64,7 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	146 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	70,3 mg/kg dwt	-
	Sol	44,3 mg/kg dwt	-
	Eau douce	20,6 µg/l	-
	Eau de mer	6,1 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	56,5 mg/kg	-
	Sol	35,6 mg/kg	-
Pyrithione de zinc	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 µg/l	-
	Eau douce	0,00009 mg/l	-
	Eau de mer	0,00009 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0,01 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	0,0095 mg/kg	-
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	Sédiment d'eau douce	0,0095 mg/kg	-
	Eau douce	0,00403 mg/l	-
	Eau de mer	0,000403 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1,03 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,0499 mg/kg dwt	-
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-	Sédiment d'eau de mer	0,00499 mg/kg dwt	-
	Sol	3 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0,00339 mg/l	-
Date d'édition/Date de révision : 7/10/2025 Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure Version : 1 8/24			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C (M)IT/MIT (3:1))	Eau de mer	0,00339 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0,23 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,027 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,027 mg/kg	-
	Sol	0,01 mg/kg	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile (0.5mm), polyéthylène (PE), alcool polyvinylique (PVA)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: (EN 467) Porter des survêtements ou une chemise à manches longues.

Autre protection cutanée : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) filtre à particules (EN 140)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.
Couleur	: Diverses
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: 0°C [Littérature (eau)]
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100°C (212°F) [Littérature (eau)]
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Ininflammable, mais peut brûler lors d'une exposition prolongée aux flammes ou à de hautes températures.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Ne contient pas suffisamment de composants volatils inflammables pour former une atmosphère explosive dans des conditions normales d'utilisation.
Point d'éclair	: Non pertinent en raison de la nature du produit.
Température d'auto-inflammabilité	: Non pertinent en raison de la nature du produit.
Température de décomposition	: Non applicable.
pH	: 8 à 9 [Conc. (% poids / poids): 100%] [OECD 122]
pH : Justification	: Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Viscosité : Dynamique (température ambiante): 5500 à 6000 mPa·s [LC 3]
Cinématique (température ambiante): 3354 à 3750 mm²/s [calculé.]
Cinématique (40°C): >20,5 mm²/s [calculé.]

Solubilité(s) :

Support	Résultat
l'eau froide	Soluble
l'eau chaude	Soluble
méthanol	Peu soluble
acétone	Peu soluble

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur : 2,3 kPa (17,25 mm Hg) [Littérature (eau)]

Taux d'évaporation : <1 (acétate de butyle = 1)

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1,6 à 1,64 g/cm³ [20°C (68°F)] [DIN 53217]

Densité de vapeur : >1 [Air = 1]

Propriétés explosives : Non explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur
oxyde de zinc	Rat - Voie orale - DL50	>15 g/kg
	Souris - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	2500 mg/m³ [4 heures]
Pyrithione de zinc	Rat - Voie orale - DL50	177 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	100 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	140 mg/m³ [4 heures]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	Rat - Mâle - Voie orale - DL50	490 mg/kg
	Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	0,5 mg/l [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	0,11 mg/l [4 heures]
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C (M)IT/MIT (3:1))	Lapin - Voie cutanée - DL50	92,4 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	64 mg/kg
	Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	0,171 mg/l [4 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C (M)IT/MIT (3:1))

Conclusion/Résumé

Toxique en cas d'ingestion.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Pyrithione de zinc	221	N/A	N/A	N/A	0,14
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	450	N/A	N/A	N/A	0,21
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M) IT/MIT (3:1))	64	92,4	N/A	N/A	0,171

Corrosion cutanée/irritation cutanée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Exposition	Observation
oxyde de zinc	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Quantité/concentration appliquée: 500 mg	-
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	Humain - Peau - Irritant puissant	Quantité/concentration appliquée: 0.01 %	-
	Lapin - Peau - Irritant puissant	-	Période d'observation: 1 à 4 heures

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants

oxyde de zinc
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C (M)IT/MIT (3:1))

Conclusion/Résumé

Non irritant pour la peau.
Provoque une irritation cutanée.
Fatal in contact with Skin

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant	Résultat	Exposition	Observation
oxyde de zinc	Lapin - Yeux - Faiblement irritant	Quantité/concentration appliquée: 500 mg	-
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	Lapin - Yeux - Irritant puissant	-	-

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants

oxyde de zinc
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C (M)IT/MIT (3:1))

Conclusion/Résumé

Non irritant pour les yeux.
Risque de lésions oculaires graves.
Risque de lésions oculaires graves.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants

Conclusion/Résumé

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C (M)IT/MIT (3:1))

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Résultat
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	cobaye - peau	Résultat: Sensibilisant
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C (M)IT/MIT (3:1))	cobaye - peau	Résultat: Sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit]

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants

oxyde de zinc
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C (M)IT/MIT (3:1))

Conclusion/Résumé

Non sensibilisant pour la peau.
Strong Skin Sensitizer

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit]

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants

oxyde de zinc
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C (M)IT/MIT (3:1))

Conclusion/Résumé

None sensitizor
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
Pyrithione de zinc	STOT RE 1, H372

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Inhalation, Yeux.
Voies d'entrée non probables : Voie cutanée.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.
Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.
Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces
oxyde de zinc	Aiguë - CL50 - Eau douce 98 µg/l [48 heures]	Daphnie spec. - Water flea - Nouveau-né
	Aiguë - CI50 - Eau douce 46 µg/l [72 heures]	Algues - Green algae - Phase de Croissance Exponentielle
	Aiguë - CE50 - Eau douce 0,481 mg/l [48 heures]	Daphnie spec. - Water flea - Nouveau-né
	Aiguë - CE50 0,413 mg/l [48 heures]	Daphnie spec.
	Chronique - NOEC 0,082 mg/l [7 jours]	Daphnie spec.
	Aiguë - CE50 0,137 mg/l [72 heures]	Algues
	Chronique - NOEC 0,019 mg/l [7 jours]	Algues
	Aiguë - CL50 0,33 à 0,78 mg/l [96 heures]	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)
	Aiguë - CE50 0,024 mg/l [72 heures]	Algues
	Chronique - NOEC 0,199 mg/l [30 jours]	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)
Pyrithione de zinc	Chronique - NOEC 0,037 mg/l [21 jours]	Daphnie spec.
	Aiguë - CE50 - Eau douce 80 µg/l [48 heures]	Crustacés - Water flea
	Aiguë - CE50 - Eau douce 61 µg/l [48 heures]	Daphnie spec. - Water flea - Nauplius
	Aiguë - CE50 - Eau de mer 0,51 µg/l [96 heures]	Algues - Diatom
	Chronique - CE10 - Eau de mer 0,36 µg/l [96 heures]	Algues - Diatom
	Chronique - NOEC - Eau douce 2,7 ppb [21 jours]	Daphnie spec. - Water flea
	Aiguë - CE50 - Eau douce 8,25 ppb [48 heures]	Daphnie spec. - Water flea
	Aiguë - CL50 - Eau douce 2,68 ppb [96 heures]	Poisson - Fathead minnow

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	Aiguë - CE50 0,067 mg/l [72 heures]	Algues
	Aiguë - CE50 - Eau douce 2,94 mg/l [48 heures]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Aiguë - CE50 - Eau de mer 0,9893 mg/l [96 heures]	Crustacés
	Chronique - NOEC 0,21 mg/l [28 jours]	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)
	Chronique - NOEC 1,2 mg/l [21 jours]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Chronique - NOEC 90 mg/l [20 jours]	Plantes aquatiques
	Aiguë - CL50 8 à 13 mg/l [96 heures]	Poisson
	Aiguë - CL50 - Eau douce 2,18 mg/l [96 heures]	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)
	Aiguë - CE50 0,11 mg/l [72 heures]	Algues - Algues
	Chronique - NOEL 0,0403 mg/l [72 heures]	Algues - Algues
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	Aiguë - CL50 - Eau douce 167 ppb [96 heures]	Poisson - Rainbow trout,donaldson trout
	Aiguë - CE50 - Eau douce 97 ppb [48 heures]	Daphnie spec. - Water flea
	Aiguë - CE50 - Eau douce 0,037 mg/l [48 heures]	Algues
	Chronique - NOEC 0,18 mg/l [21 jours]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Aiguë - CE50 - Eau douce 0,16 mg/l [48 heures]	Daphnie spec.
	Aiguë - CL50 - Eau douce 0,19 mg/l [96 heures]	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)
	Aiguë - NOEC - Eau de mer 0,004 mg/l [48 heures]	Algues
	Chronique - NOEC - Eau douce 0,02 mg/l [38 jours]	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)

Conclusion/Résumé [Produit] : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Test	Résultat
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	-	>90% [1 jours] - Facilement
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	-	>60% [28 jours] - Facilement
	-	<50% [10 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
oxyde de zinc	-	-	Non facilement
Pyrrithione de zinc	-	-	Inhérent
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	-	-	Facilement
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	-	-	Inhérent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
oxyde de zinc	-	28960	Élevée
Pyrrithione de zinc	0,9	11 [OCDE 305 F]	Faible
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	0,64	-	Faible
Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (C(M)IT/MIT (3:1))	-0.83 à 0.75	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BIT)	1,9	73,142

Résultats des évaluations PMT et vPvM

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
oxyde de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Pyrithione de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1,2-benzisothiazol-3(2H)- one (BIT)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 220-239-6] (3: 1) (C(M)IT/MIT (3:1))	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Liquide non volatil

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
oxyde de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Pyrithione de zinc	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
1,2-benzisothiazol-3(2H)- one (BIT)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 220-239-6] (3: 1) (C(M)IT/MIT (3:1))	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
oxyde de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Pyrithione de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
1,2-benzisothiazol-3(2H)- one (BIT)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Mélange de: 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 247-500-7] et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [No. CE 220-239-6] (3: 1) (C(M)IT/MIT (3:1))	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.7 Autres effets néfastes
Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit
Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
Déchets Dangereux : Oui.
Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 15*	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Informations complémentaires ADR

Informations complémentaires ADN

Informations complémentaires IMDG

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations complémentaires IATA

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Prinssen Project mat	≥90	3

Étiquetage : Non applicable.

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : Non applicable.

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : IIA/a. Intérieur mate murs et plafonds (brillant < 25@60°). Valeurs limites de l'UE : 30g/l (2010.)
Ce produit contient un maximum de 5 g/l de COV.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Belgique

Règlement relatif aux produits biocides : Non applicable.

Livre VI agents cancérogènes annexe VI.2-1 - VI.2-3

Nom des composants	Statut
Silice	Référencé
Silice	Référencé
Vinyl acétate	Référencé

Références : Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail
Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail
Décret royal 396/2006, qui établit les exigences minimales en matière de santé et de sécurité pour la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante sur le lieu de travail.
Arrêté royal de 17 mai 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Moniteur Belge 2007-2327 de 7 juin 2007.
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Code CN : 3209 10 00 00

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada : Indéterminé.
Chine : Indéterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Union économique eurasiatique	: Inventaire de la Fédération de Russie: Indéterminé.
Japon	: Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines	: Indéterminé.
République de Corée	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Taïwan	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Indéterminé.
Viêt-Nam	: Indéterminé.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.	
Abréviations et acronymes	: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP N/A = Non disponible PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH SGG = Groupe de séparation vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Belgique

Texte intégral des mentions H abrégées	: H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H330 Mortel par inhalation. H360D Peut nuire au fœtus. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
--	---

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	:	Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
		Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
		Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
		Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
		Aquatic Chronic 1	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 1
		Aquatic Chronic 3	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 3
		Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
		Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
		Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
		Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
		Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
		STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1

Date d'impression : 7/10/2025

Date d'édition/ Date de révision : 7/10/2025

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

[Avis au lecteur](#)

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.